



0907815301

DATE DEPOT : 2009-09-15

NUMERO DE DEPOT : 78153

N° GESTION : 1970B03480

N° SIREN : 702034802

DENOMINATION : APLITEC

ADRESSE : 44 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/12

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE D'ACTE :

70 33480

APLITEC

Société anonyme au capital de 2 540 000 €

Siège social : 44 Quai de Jemmapes 75010 PARIS 15 SEP. 2009
702 034 802 RCS PARIS

Grette du Tril
Commerce de l'Al

N° DE DÉPÔT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 juin 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 12 juin,

A 18 heures,

Les administrateurs de la société APLITEC se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- > Monsieur Pierre LAOT
- > Monsieur Jean Pierre LARROZE
- > Monsieur Bernard GIRODROUX LAVIGNE
- > Mademoiselle Margaret MARTI

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre LAOT préside la séance.

Monsieur Jean-Pierre LARROZE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société APLITEC MORISON par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE APLITEC MORISON

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société APLITEC MORISON par la société APLITEC et l'intérêt de l'opération.

78153
M 12/06/09
PF 30/06/09 AP
RV
RB 17/06/09
RG 12/07/09
TA 12/06/09
DH 29/06/09
06 30/06/09

Il est rappelé qu'APLITEC MORISON détient une participation de 50 % de notre société. Il est donc apparu opportun dans un souci de simplification des structures juridiques et d'économies de coûts des structures, de procéder à la fusion par absorption de la société APLITEC MORISON par notre société. Le fait que notre société détienne les mandats de commissariat aux comptes liés à son activité et qu'elle ait un rôle opérationnel a été déterminant dans le choix du sens de la fusion, à savoir l'absorption de la société APLITEC MORISON par notre société.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Ce projet prévoit l'apport par la société APLITEC MORISON à la société APLITEC de la totalité de son actif, soit 4 012 566,71 €, à charge pour la société APLITEC de payer la totalité de son passif, soit 1 307 844,62 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 2 704 722,09 € et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait d'une action pour la société APLITEC pour deux actions de la société APLITEC MORISON.

Cette opération serait réalisée sur la base de situations comptables arrêtées au 30 septembre 2008.

En rémunération de cet apport net, 50 000 actions nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société APLITEC à titre d'augmentation de son capital social de 1 000 000 €.

La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 704 722,09 €.

Notre société, ayant reçu dans l'apport 63 500 de ses propres actions, les annulera par réduction de son capital de 1 270 000 €.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société APLITEC MORISON entre la date d'arrêté de la situation comptable et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société APLITEC.

Sous la même condition, la société APLITEC MORISON serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société APLITEC, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société APLITEC MORISON par la société APLITEC, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société APLITEC MORISON par la société APLITEC, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés,
- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,
- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,

- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés,
- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se réunira le 30 juin 2009, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du conseil d'administration sur la fusion absorption d'APLITEC MORISON par APLITEC,
- lecture du rapport du commissaire à la fusion,
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- constatation de l'approbation du projet de la fusion effectuée par les associés de la société APLITEC MORISON,
- approbation du projet de fusion absorption de la société APLITEC MORISON, en conséquence, approbation des apports, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant,
- annulation des 63 500 actions de la société APLITEC, transmises par la société APLITEC MORISON, réduction corrélative du capital social de 1 270 000 € et affectation de l'écart de 2 603 500 € représentant la différence entre la valeur des titres APLITEC apportés et leur valeur nominale,
- approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

UN ADMINISTRATEUR

LE PRESIDENT

CERTIFIÉ CONFORME

 P. LAOT